



Propriété d'un bien et décès

Par **myriam**, le **01/02/2012** à **16:12**

Bonjour,

Mon compagnon a pour objectif d'acheter une maison dans laquelle nous vivrions ensemble. Il souhaite, dans le cas où il décède avant moi, me voir devenir propriétaire de la dite maison.

Nous ne sommes pas mariés. Il a deux enfants.

Cela est-il possible ? Comment devons nous procéder ?

D'avance merci de votre expertise et réponse (s).

Par **francis050350**, le **01/02/2012** à **21:55**

Bonjour ,

En l'état à son décès vous n'avez aucun droit.

S'il veut vous laisser la jouissance du bien toute votre vie durant il peut vous faire par acte notarié un droit d'usage et d'habitation .

Autre possibilité PACSEZ vous . le survivant est presque comme une personne mariée il hérite pratiquement de la même manière (sous certaines réserves)

Par **myriam**, le **01/02/2012** à **23:40**

Merci beaucoup de votre réponse rapide.
Pouvez-vous juste spécifier vers qui me tourner (à titre gracieux) pour obtenir les détails de ce que vous proposez: un notaire ? un avocat ?

D'avance merci.

Par **francis050350**, le **02/02/2012** à **07:30**

Bonjour ,
Allez voir un notaire puisque cela porte sur un immeuble .
dans un tel cas (droit d'usage et d'habitation) les frais sont réduit)
Si vous vous pancez allez juste au greffe du TGI , c'est gratuit .

Par **myriam**, le **02/02/2012** à **09:46**

Bonjour,

Merci pour ces conseils avisés.

Bonne journée.